

**MOTION PROPOSÉE PAR LES ÉLUS DE LA COORDINATION RURALE
RELATIVE A LA GRIPPE AVIAIRE**

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, réunie en Session le 25 novembre 2022 au SAFRAN, à Panazol, sous la présidence de Bertrand VENTEAU,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Disposant du quorum pour délibérer,

CONSIDERANT QUE :

- ✓ les mesures de claustration mises en place en 2022 n'ont pas permis de sauver l'élevage français notamment de palmipèdes [destruction de tous les couvoirs...];
- ✓ l'Etat n'est pas en capacité de faire appliquer les mesures auprès des particuliers ;
- ✓ les mesures mises en place peuvent différer d'un département à un autre ou d'un pays à l'autre ;
- ✓ les conditions de transport des animaux morts et d'équarrissage ne sont pas assurées dans de bonnes conditions [croisement de camions, des sites distants, des enfouissements douteux...];
- ✓ la claustration d'animaux dans ces conditions ne respecte pas le bien-être animal ;
- ✓ le principe de précaution engendre l'abattage d'animaux « consommables » alors même que l'on continue à autoriser les entrées de volailles/palmipèdes de pays qui ne respectent aucunement le bien-être animal et les règles sanitaires ;
- ✓ les indemnités ne sont pas à hauteur des pertes subies et n'arrivent dans les délais promis ;

DEMANDE :

- ✓ la fin des claustrations et de l'abattage systématique
- ✓ l'arrêt des autocontrôles et tests avant chaque déplacement
- ✓ la commercialisation des animaux consommables

Cette motion est approuvée.

Certifiée conforme,

À PANAZOL, le 25 novembre 2022

LE PRÉSIDENT,


B. VENTEAU.